



Taxe foncière sur bien immo

Par **yume13007**, le **28/03/2009** à **12:44**

j'ai entendu dire qu'on pouvait payer les impôts foncier à la place d'un propriétaire inconnu. Et qu'au bout d'un certain nombre d'année on devenait le vrai propriétaire, est ce vrai ? et peut on en cas de non paiement sur une parcelle trouver le renseignement et payer le retard et ainsi bénéficier de cette loi (si elle existe)Y'a-t'il des recours pour l'ancien propriétaire ou successeur ?

Par **Paula**, le **28/03/2009** à **15:45**

Bonjour,
Je pense que vous parlez de la prescription acquisitive trentenaire sur un bien immobilier.
En effet, le Droit français préfère un propriétaire qui s'est approprié le bien d'autrui (laissé à l'abandon) plutôt que le vrai propriétaire qui se désintéresse de son bien. C'est le justificatif de la prescription acquisitive.
En revanche, vous devez vous comporter comme un vrai propriétaire pendant trente ans et si le véritable proprio revient, il gagnera son procès. En effet, le droit de propriété ne se perd pas avec le non usage.
Je ne vous conseille pas d'agir de la sorte. C'est trop risqué et vous vous transformez en "usurpateur".
Cordialement